



IV – FICHE DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeanine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHÈSE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : **Haut-Rhin**

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Michelle SCHORTANNER

Tél. : 03 88 22 73 45

Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date : 16.02.07

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : Continentale

REGION ADMINISTRATIVE : Alsace

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR42 01807 **Appellation du site** : LES HAUTES VOSGES (PARTIE HAUT-RHINOISE)

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON (info. du Commandant de la Région Terre le 16 janvier 2007)
Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC :

Projet de modification de pSIC : **X**

Projet de modification de SIC :

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)
- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :
- dernière superficie transmise à la Commission : 8964 ha
- superficie des extensions : 36.3 ha - superficie des diminutions : 0
Solde des modifications : **36.3 ha**
- nouvelle superficie proposée (*) : **9000.3 ha**

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR 42 11 807 totale partielle **X**
 Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR totale partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO : ou référence d'un secteur hors ZICO
(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [application du décret du 5 mai 1995]

site de 14 650 ha (dans le Haut-Rhin) recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, **classé trois étoiles** par le muséum national d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la surface du site de l'inventaire scientifique. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

La procédure a été arrêtée avant la fin des consultations par décision du Premier ministre.

1997/1998 : première relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997].

La procédure a été cassée pour transmission à la Commission des propositions 1997 sans consultations préalables.

- **1997** : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 5.975 ha

- **1998** : consultation sur 8.830 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997. Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : Seconde relance des consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC des Hautes Vosges, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission,

un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elle, tenue à Colmar concernaient le projet de ZSC des Vosges du Sud. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socioprofessionnels sur les thèmes des activités touristiques, industrielles, agricoles et forestières, etc.

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le **26 juin 2002**. Des réponses ont été apportées à chaque avis émis.

B. Procédure actuelle : Achèvement du réseau

Les propositions nationales ont été évaluées par la Commission européenne qui a estimé qu'elles présentaient encore quelques insuffisances résiduelles. En particulier, pour ce qui concerne l'extension des Hautes Vosges, pour la chauve-souris *Grand Murin*.

Le 11 décembre 2006, lancement de consultations départementales au titre de l'article L414-1 du code de l'environnement sur un projet d'extension du site pour compléter le réseau natura2000 sur l'habitat d'une espèce de chauves-souris, le *Grand Murin*. La consultation porte sur un espace restreint de moins de 40 ha ; elle est lancée auprès d'une commune et de 14 EPCI.

Les observations du président du Conseil général et du Conseil régional sont également recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires (78 destinataires) et les administrations (38) ont été informés et ont été invités à faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais.

Le commandant de la région Terre a indiqué, le **16 janvier 2007**, que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

22 février 2007 : réunion du comité départemental natura2000 du Haut-Rhin. A cette occasion, un bilan de la consultation départementale est présenté.

28 février 2007 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre identique à celle soumise aux consultations départementales.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le site est localisé intégralement dans le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il comporte des forêts domaniales, une réserve naturelle (Frankenthal-Missheimle), plusieurs arrêtés de protection de biotope (dont la Tête des Faux), la réserve forestière intégrale de la réserve naturelle du Frankenthal, les réserves biologiques dans les forêts publiques (Deux lacs, forêts domaniales de Guebwiller), les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens, un site inscrit et profite des actions menées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ainsi, environ la moitié de sa surface bénéficie d'ores et déjà de mesures de protection réglementaires ou contractuelles.

L'autre moitié est dotée de documents locaux d'aménagement (plans d'occupation des sols, plans d'aménagement forestier) généralement compatibles avec la directive européenne.

De plus, le pâturage extensif des hautes chaumes est encouragé par des incitations financières contractuelles dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation.

La grande majorité des massifs forestiers intégrés dans ce site bénéficie du régime forestier, qui, en tant que tel, offre certaines possibilités de protection des milieux et des espèces. Les récentes instructions données à l'Office national des forêts accroissent notablement ces possibilités. Enfin,

l'ensemble du site Hautes-Vosges est intégré dans la zone de nature et de silence du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dont la charte a été révisée en 1998. Cette vocation qui lui est ainsi reconnue, assortie d'orientations et de mesures sur lesquelles les collectivités locales se sont engagées, apporte des garanties solides de gestion durable du patrimoine naturel.

Le document d'objectifs est engagé depuis le 4 octobre 2001. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en est l'opérateur.

L'extension de 36 ha projetée est intégralement située dans les limites d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, celui de la Tête des Faux.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Les crêtes vosgiennes présentent un ensemble exceptionnel d'habitats naturels pour un massif de moyenne montagne. Forêts naturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et rochers constituent un ensemble quasiment continu entre 900 et 1 400 mètres d'altitude.

Ainsi, la hêtraie culminale des Hautes-Vosges est la plus typée et la plus développée d'Europe. Les landes (chaumes), notamment les chaumes primaires abritent des trésors botaniques et aviaires d'importance internationale. Certains peuplements forestiers (érablaies et hêtraies sapinières) installés sur des éboulis ou de fortes pentes ont conservé l'aspect et la composition végétale des forêts vierges tempérées, situation devenue très rare en Europe.

Au total, les Hautes-Vosges abritent des centaines d'espèces animales et végétales, et, parmi celles-ci, 18 espèces d'intérêt européen (dont 9 au titre de la directive Oiseaux). On y inventorie également pas moins de 19 types d'habitats d'intérêt européen.

Les espèces d'intérêt européen

Les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les Hautes-Vosges accompagnent la grande naturalité des milieux : le Grand Tétrás, qui exige de vieilles forêts mixtes ou résineuses, les chauves-souris qui bénéficient des arbres creux de ces vieilles forêts, le Pic noir, la Chouette chevêchette et la Chouette de Tengmalm localisées dans les hautes futaies.

Une flore diversifiée peuple les habitats des Hautes-Vosges, et notamment les espaces ouverts sommitaux et des cirques glaciaires. Ainsi, la Pensée des Vosges est-elle propre aux landes montagnardes vosgiennes.

Parmi les espèces végétales d'intérêt communautaire, deux mousses ont été observées dans le massif : *Buxbaumia viridis* et la *Bruchie des Vosges*. Leur présence n'est relevée, respectivement, que dans trois et quatre autres sites en France parmi les quelques 1500 périmètres d'inventaires scientifiques analysés par le muséum national d'histoire naturelle. Par ailleurs, plus de 200 espèces protégées ou menacées ont été signalées.

Les habitats d'intérêt européen

Aux côtés de peuplements d'exploitation relativement extensive (hêtraies-sapinières principalement) subsistent des forêts peu ou pas exploitées, rares en Europe.

Leur intérêt est à la fois biologique (grande diversité des espèces), esthétique (paysages très "sauvages" et homogènes) et scientifique (observation des processus de régénération naturelle). Dans les Hautes-Vosges, ces quelques parcelles reliques subsistent sur les éboulis, les fortes pentes ou dans des conditions de faible productivité. Il s'agit surtout de hêtraies d'altitude, d'érablaies et de hêtraies-sapinières. Les pessières-sapinières spontanées sont les seules stations indigènes de

l'Épicea dans les Vosges : elles sont localisées dans des sites froids et humides et leurs superficies sont extrêmement réduites sur le versant alsacien.

Les tourbières, témoignages de l'époque glaciaire, abritent une flore rare et fragile.

Nombre d'entre elles ont déjà subi dans le passé les effets d'aménagements destructeurs (barrage hydraulique, drainage...), et celles qui subsistent, dépourvues d'enjeu économique méritent une protection stricte.

Les cirques glaciaires sont le siège de prairies naturelles à hautes herbes, dont une partie de la flore est alpine ou pyrénéenne. Avec les hautes chaumes et la végétation des rochers, ces milieux sont les expressions les plus significatives de la naturalité de la crête vosgienne. D'un point de vue floristique, ils caractérisent des sols acides ou dépourvus de calcaire : l'une des singularités des Hautes-Vosges réside dans ce qu'elle est une montagne granitique alors que les principaux massifs européens sont calcaires ou métamorphiques.

**TABLEAU : ESTIMATION DES SURFACES DES HABITATS AU SEIN DU SITE DES HAUTES-VOSGES
INTEGRANT LES PROPOSITIONS D'EXTENSION DE PERIMETRE**

	Surface (ha)	Projet de SIC étendu 9000 ha
Habitats naturels (nombre)		19
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	<~1
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	<~1
4030	landes sèches européennes	2
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	25
6410	Prairies à Molinies sur sols calcaires tourbeux à argilo-limoneux (molinion coeruleae)	<~1
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	2
6510	Prairies maigres de fauche des basses altitudes (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<~1
6520	Prairies de fauche de montagne	<~1
7110	Tourbières hautes actives	<~1
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	<~1
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	<~1
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia – ladani)	2
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	<~1
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi -Veronicion dillenii	<~1
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	25
9130	Hêtraie de l'Asperulo-fagetum	21
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	5
9180*	Forêts de pentes éboulis et ravins de Tilio-Acerion	1
91D0	Tourbières boisées	<~1
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinose et Fraxinus excelsior, (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	<~1
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	2
Habitat d'espèces (nombre)		9
1096	Lamproie de Planer	+
1163	Chabot	+
1321	Murin à oreilles échanquées	+
1323	Murin de Bechstein	+
1324	Grand Murin	+
1361	Le Lynx	+
1385	Bruchie des Vosges	+
1386	Buxbaumia viridis	+
1393	Drepanocladus vernicosus	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

L'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, retournements ou amendements des chaumes...) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir) notamment a conduit à des dégradations, parfois irréversibles, du patrimoine naturel. Des chaumes et forêts primaires ont disparu, d'autres chaumes, secondaires, s'enfrichent, des espèces sont en voie de disparition (Grand Tétras), des tourbières ont été drainées ou ennoyées.

En dépit du fait que des mesures ont été prises par l'État, les collectivités locales ou les acteurs socio-économiques, ces processus ne sont pas encore tous enrayés, et d'autres apparaissent (nouveaux modes de loisirs motorisés).

Les hautes chaumes et leur cortège végétal diversifié ne peuvent subsister qu'au moyen d'un pâturage extensif, traditionnel, avec une charge animale légère et des apports en fertilisants ou amendements très limités. Les chaumes primaires peuvent quant à elles se passer d'un entretien, même si là aussi un pâturage très extensif, sans amendement chimique, est compatible avec leur maintien. Ces chaumes par ailleurs supportent mal les excès d'une fréquentation humaine mal maîtrisée : ravinements, érosions apparaissent dans des proportions souvent spectaculaires, dont la résorption ultérieure nécessite des investissements importants comme au Hohneck ou autour du GR 5.

Les peuplements forestiers primaires doivent rester en dehors de tout système économique, qui conduirait inévitablement à leur appauvrissement biologique et paysager. Par contre, les autres boisements pourront continuer à développer leur capital écologique à condition que la sylviculture y soit adaptée, et privilégie des modes de traitement extensifs et les essences locales.

Quant aux milieux très spécifiques (tourbières, formations herbeuses ou arbustives des cirques glaciaires), ils nécessitent simplement un suivi scientifique, mission que s'est donnée le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La grande majorité des massifs forestiers intégrés à ce site bénéficie du régime forestier, qui, en tant que tel, offre certaines possibilités de protection des milieux et des espèces.

Les récentes instructions données à l'Office national des forêts accroissent notablement ces possibilités.

Enfin, l'ensemble du site Hautes-Vosges est intégré dans la zone de nature et de silence du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dont la charte a été révisée en 1998. Cette vocation qui lui est ainsi reconnue, assortie d'orientations et de mesures sur lesquelles les collectivités locales se sont engagées, apporte des garanties solides de gestion durable du patrimoine naturel.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

1 commune (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable , motivé ou non)
LE BONHOMME P	11/12/06	21 décembre 2006	favorable

** joindre les avis motivés reçus*

14 établissements publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes de la région de GUEBWILLER	11/12/06		
Communauté de communes de la vallée de KAYSERSBERG	11/12/06		
Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER	11/12/06	31/01/07	défavorable
Syndicat des communes forestières de la Vallée de MUNSTER	11/12/06		
Syndicat des communes forestières du FIRSTPLAN	11/12/06	(8/02/07)	(ne se réunit pas)
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du HAUT-RHIN	11/12/06		
Syndicat Intercommunal à la carte de la Haute Vallée de la Fecht	11/12/06		
Syndicat intercommunal de la maison forestière de LAPOUTROIE-LE BONHOMME-ORBÈY	11/12/06		
Syndicat intercommunal de la maison forestière de WINTZFELDEN-SOULTZMATT	11/12/06		
Syndicat intercommunal d'intérêt agricole du canton de LAPOUTROIE	11/12/06		
Syndicat mixte de la Lauch supérieure Syndicat mixte de la Weiss amont	11/12/06		
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	11/12/06	7/02/07	favorable
Syndicat mixte pour le plan d'aménagement de COLMAR-Rhin-Vosges	11/12/06	(13/02/07)	Synthèse des avis des communes concernées-rien sur le projet d'extension
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON	11/12/06		

** joindre les avis motivés reçus*

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'ELLE S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

La seule commune concernée par le projet d'extension, celle du Bonhomme, m'a fait parvenir une délibération favorable.

Le projet d'extension se calque, sur le ban communal du Bonhomme, sur les limites de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Il avait déjà fait l'objet d'un consensus dans le contexte des travaux du comité de pilotage du SIC des Hautes Vosges.

Parmi les 14 EPCI appelés à se prononcer sur le projet, seuls deux d'entre eux m'ont fait parvenir une délibération. L'une est défavorable, mais il est probable qu'elle se réfère essentiellement le projet de création d'un autre site du massif vosgien, plus conséquent en taille et spécifique à la conservation des chauves-souris.

L'autre délibération, celle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est favorable au projet d'extension. Elle considère que les propositions tiennent compte des arguments scientifiques et sont en cohérence avec la concertation menée par le Parc en tant qu'opérateur. Le site identifié est également considéré comme espace naturel sensible au plan du Parc. Le Parc fait savoir qu'il souhaite que les limites soient les mêmes que celles validées par les acteurs locaux, à savoir qu'elles reprennent la totalité des surfaces concernées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Deux autres EPCI concernés à la fois par l'extension et le projet de création de site des Vosges spécifique aux chauves-souris, m'informent qu'ils ne délibéreront pas.

D'autres avis ont été recueillis auprès des grands élus (13), des administrations (37) et de différents acteurs socio-économiques (80). Parmi eux 28 avis sont exprimés, la plupart d'entre eux portant sur l'ensemble des projets d'extension, sans viser précisément l'un ou l'autre des quatre sites soumis aux consultations. Ils sont favorables aux projets ou neutres pour 22 d'entre eux, défavorables pour 4, et réservés pour 2.

Parmi eux, l'avis du Président du Conseil régional est favorable aux différents projets.

L'ONF confirme le statut essentiellement public des surfaces concernées (33.56 ha parmi les 36.5). Cet établissement souligne par ailleurs sa volonté d'être associé à l'élaboration des mesures de gestion ainsi que la nécessité de rechercher des compensations financières dès lors que des contraintes seraient susceptibles de contrarier la gestion prévue de ces espaces. Ces demandes trouvent des réponses dans la manière habituelle de travailler, notamment dans le site des Hautes Vosges où le document d'objectifs est engagé et où la concertation animée par le PNRBV est approfondie.

Les avis des représentants des forestiers privés et des agriculteurs sont défavorables aux extensions envisagées dans le département sans identifier spécifiquement le projet d'extension du site des Hautes Vosges.

Le Conservatoire des sites alsaciens fait connaître la présence de deux secteurs pour lesquels il assure la gestion conservatoire, l'un acquis par cet organisme, d'une contenance de 3.27 ha, est compris dans le projet d'extension, l'autre, de 19.6 ha ne l'est pas. Cet organisme suggère l'inclusion dans le site des surfaces dont il assure la gestion et plus généralement, une évolution du périmètre pour inclure la totalité d'un espace protégé par arrêté de protection de biotope.

Cette demande rejoint celle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. En effet, des réflexions sont engagées aujourd'hui par le comité de pilotage du SIC des Hautes Vosges et de la ZPS des Hautes Vosges, pour faire évoluer, dans un souci de cohérence, les limites de ces deux sites.

J'envisage d'examiner ces deux demandes avec attention dès lors que les concertations locales auront abouti.

Je vous transmets en conséquence une proposition d'extension du site des hautes Vosges qui reprend les limites soumises aux consultations.

Date et signature du préfet de département

Fait à Colmar le